

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant désignation d'un membre à la Commission consultative
compétente en matière de juridiction administrative
pour les personnes au service de l'Union Benelux

M (2019) 9

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Vu la décision M (2016) 3 du Comité de Ministres Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union,

Sur proposition de la Secrétaire générale du Ministère des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Christophe Schiltz, Conseiller de légation au Ministère des Affaires étrangères et européennes du Grand-Duché de Luxembourg, est désigné comme membre à la Commission consultative.

Article 2

La décision M (2019) 3 du Comité de Ministres Benelux est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à *Luxembourg* le *12 novembre 2019*.

Le Président du Comité de Ministres Benelux,

